

Fribourg, le 23 novembre 2020

RESOLUTION

de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale (CIP),

Adressée à la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et Police (CLDJP).

Vu

- les articles 16 et 18 de la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)
- la réponse de la CLDJP du 10 janvier 2020 au postulat de la CIP du 6 mai 2019

La CIP a l'honneur de transmettre la présente résolution à la CLDJP, pour suite à donner.

Texte de la résolution

En date du 6 mai 2019, la CIP adressait à la CLDJP un postulat témoignant son inquiétude face au manque de places accessibles aux mineur-e-s pour l'exécution de mesures en milieu fermé. La Commission demandait aux cantons concordataires d'entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin de favoriser la création rapide de places supplémentaires.

La CLDJP a répondu à ce postulat le 10 janvier 2020. De cette réponse, la CIP retient les éléments suivants :

- > les quatre places pour jeunes filles projetées à Time Up, structure de la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse, devraient pouvoir se concrétiser dans le délai de trois ans souhaité par la CIP ;
- > l'éventuelle réouverture de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles (BE) fait l'objet de discussions entre le concordat latin et le canton de Berne, en vue de l'utilisation conjointe des installations. Mais dans tous les cas, la faisabilité d'un tel projet exigera du temps.
- > la réalisation des 18 places projetées au Centre éducatif fermé de Pramont (VS) n'est pas une priorité à court terme du Gouvernement valaisan. Ce projet sera réalisé au-delà du délai de trois ans souhaité par la CIP ;
- > l'établissement de détention pour mineurs *Aux Léchaires* (Palézieux, VD) est chargé d'accueillir des mineurs en exécution de peine et en détention avant jugement. L'exécution des mesures ne fait pas partie de ses missions ; elle n'est par ailleurs pas compatible avec le site au vu de sa configuration ;
- > le placement ponctuel de mineurs latins dans certaines institutions de Suisse alémanique est possible, moyennant que les conditions d'admission de l'institution soient remplies,

notamment au niveau d'un seuil minimal de compréhension de l'allemand. Une institutionnalisation de ces placements n'est en revanche pas envisageable.

La CIP alerte les Gouvernements concordataires depuis plusieurs années déjà sur le manque chronique de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. Elle ne saurait ainsi se contenter de la réponse de la CLDJP, qui semble s'accommoder d'une situation pourtant dommageable tant pour la société que pour les jeunes concernés. Ces derniers sont en effet privés d'une prise en charge adéquate précoce promettant un pronostic favorable. A cet égard, il sied de relever que le Centre éducatif fermé de Pramont – qui a affiché un taux d'occupation annuel de près de 97% en 2019 – présente au 30 septembre 2020 une liste d'attente forte de 26 mineurs et deux jeunes adultes.

La Commission estime qu'il faut agir, et vite. Elle attend des cantons concordataires qu'ils s'emparent avec détermination et courage de ce dossier qui doit être considéré comme prioritaire, dans l'intérêt tant de la justice que des justiciables. Par la présente résolution, elle leur demande donc :

- > de créer dans les trois ans une structure pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures ;
- > de participer financièrement à la création de cette structure, peu importe le canton dans lequel elle doit être créée.

Au nom de la Commission interparlementaire 'détention pénale'

(sig.) Erika Schnyder FR

Présidente

(sig.) Patrick Pugin

Secrétaire